

Aide à la permanence artistique et culturelle

REGION ILE-DE-FRANCE

Prochaine session de dépôt : du 20 avril au 18 mai 2026

Présentation du dispositif

La Région soutient l'accueil d'équipes artistiques en résidence longue ainsi que l'accompagnement par les lieux et opérateurs de projets artistiques et avec les publics.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins 1 an d'existence, ayant leur siège social et exerçant leur activité principale en Île-de-France.

La structure doit :

- être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région Île-de-France,
- être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet,
- respecter les différentes législations en vigueur.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets artistiques comprenant :

- accueils de résidences d'artistes de moyennes /longues durées avec descriptif des conditions précises de leur mise en œuvre,
- accompagnement d'équipes artistiques,
- soutien à la création avec au moins un apport en coproduction,
- soutien à l'innovation artistique.

Sont également éligibles les projets pour les publics et le territoire comprenant :

- partenariats locaux (associations, acteurs culturels, lycées...),
- niveau de diffusion significatif, incluant des représentations en série et/ou de la diffusion hors les murs,
- action culturelle et politique de développement des publics,
- projets d'éducation artistique et culturelle en lycée, CFA, îles de loisirs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Conventionnement quadriennal avec un dépôt d'avenant annuel.

Les frais de fonctionnement généraux relatifs au projet peuvent être pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale de 250 000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dépôt des demandes de subvention, se fait uniquement en ligne, sur la plateforme régionale de l'Île-de-France.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Filière d'activité
 - > Culture

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>